



**LES RESOLUTIONS DE LA ONZIEME REUNION DU COMITE SPECIALISE
PERMANENT DES
AFFAIRES CULTURELLES ET JURIDIQUE ET DU DIALOGUE DES
CIVILISATIONS ET DES RELIGIONS DE L'UPCI**

PRÉSENTÉ À LA 19eme SESSION DE LA CONFÉRENCE DE L'UPCI

JAKARTA – RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

16-17 Dhu al-Qa'dah 1446 H

14-15 MAI 2025

RÉSOLUTION N°1- CLDCR/19-CONF
SUR
LA PROMOTION DU DIALOGUE ENTRE LES CIVILISATIONS
EN METTANT L'ACCENT SUR LA MANIÈRE DE FAIRE FACE AUX CAMPAGNES OCCIDENTALES
DE DENIGREMENT DES VALEURS ISLAMIQUES

La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, réunie en sa 19ème session, sous le thème «Jubilé d'Argent de l'UPCI: Bonne Gouvernance et Institutions Solides, Piliers de la Résilience», à Jakarta - République d'Indonésie, les 16-17 1446H, correspondant aux 14-15 Mai 2025,

Rappelant les résolutions adoptées par l'UPCI et par les différents Sommets islamiques, Conseils des Ministres des Affaires Étrangères, Conférences Islamiques des Ministres de la Culture et sessions de la Commission Permanente de l'Information et des Affaires Culturelles (COMIAC), pour promouvoir le dialogue entre les civilisations, en mettant l'accent sur la mise en échec des campagnes occidentales contre les valeurs islamiques, ainsi que les principes énoncés dans la Déclaration de Téhéran adoptée par le VIIIe Sommet islamique, en décembre 1997, qui a affirmé que la civilisation islamique a été, toujours et au fil de l'histoire été fondée sur la coexistence pacifique, la coopération mutuelle et le dialogue constructif avec les autres civilisations et idéologies, et qui souligne la nécessité d'instaurer la compréhension mutuelle entre les civilisations,

Rappelant également les dispositions du Programme d'Action de l'Organisation de la Coopération Islamique jusqu'à 2025, qui appelle l'Organisation, ses organes subsidiaires et ses institutions spécialisées et affiliées à contribuer en tant que partenaires agissants au dialogue entre les cultures et les religions et aux efforts pertinents déployés dans ce domaine,

Profondément préoccupée d'une part, par la prévalence de l'intolérance et de la discrimination sur la base de la religion ou de la croyance et d'autre part, par la violence persistante observée dans le monde, dans laquelle des groupes terroristes ciblent des personnes sur la base de la religion ou de la croyance,

Gardant à l'esprit que les États ont la responsabilité première de promouvoir les droits de l'homme, y compris les droits humains des personnes appartenant à des minorités religieuses, notamment leur droit de pratiquer librement leur religion ou leur conviction,

Réaffirmant son attachement au respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui proscrit l'incitation à la haine des religions ;

Saluant les initiatives des États Membres suivants visant à soutenir et à renforcer le dialogue entre les civilisations et les cultures ;

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

- **EXPRIME** sa profonde gratitude à S.E. Mohammad Khatami, Ancien Président de la République islamique d'Iran et Président du huitième Sommet islamique, pour avoir pris la louable initiative de lancer le Dialogue entre les civilisations et considère que cette

initiative sans précédent dans l'histoire contemporaine, répond à des aspirations profondément ancrées dans les traditions de la Ummah musulmane.

- **AYANT PRIS NOTE** de la Résolution adoptée par la 9^{ème} session de la Conférence islamique au sommet, qui a exprimé ses plus sincères remerciements à Son Excellence Syed Muhammad Khatami, ancien président de la République islamique d'Iran et président du 8^e Sommet pour son initiative d'instaurer un véritable dialogue entre les civilisations qui réponde aux aspirations de la Ummah et en respecte les traditions,
- **SE FÉLICITE** de la création d'un centre pour le dialogue entre les civilisations par S.E. Mohammad Khatami, ancien président de la République Islamique d'Iran, **EXPRIME** la disponibilité des organes compétents de l'OCI et de l'UPCI à coopérer étroitement avec le Centre pour la réalisation de ses objectifs.

ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

- **Mise en place** de mécanismes pertinents, notamment le Centre International du Roi Abdullah Bin Abdulaziz pour le Dialogue Interreligieux et Interculturel (KAICID), dont le siège a été initialement établi à Vienne, et a été relocalisé, actuellement à Lisbonne, Portugal.
- **Document** sur "L'initiative du Serviteur des Deux Saintes Mosquées pour le dialogue entre les adeptes des différentes religions et cultures : Réalisations et Perspectives d'Avenir", et Plan d'exécution y afférant ;
- **Cours de formation** à l'intention des journalistes pour contrecarrer les stéréotypes sur l'Islam et les musulmans dans les médias occidentaux ;
- **Appel** aux États des Parlements membres à contribuer activement aux échanges d'idées, suggestions et recommandations en vue de transformer le Centre en une institution influente pour la promotion du dialogue entre les religions et les civilisations, et à tirer profit du document en question, en vue de promouvoir le dialogue entre les cultures et l'alliance entre les civilisations ;
- **Félicite** le Royaume d'Arabie saoudite, qui a assumé la présidence du Groupe des Vingt (G20) en 2020, pour avoir présidé avec succès le Groupe et accueilli le Sommet du G20 à Riyad. Dans cette optique, le royaume a également abrité le Forum interreligieux du G20 qui a réuni plus de 2 000 participants du monde entier, pour dialoguer sur un large éventail de questions allant du discours de haine au COVID-19 en passant par la parité hommes-femmes et l'exode économique.

ROYAUME du BAHREÏN

Se félicite du succès du Royaume du Bahreïn dans l'organisation du Forum de Dialogue de Bahreïn qui s'est tenu à Manama les 3 et 4 novembre 2022 sur le thème "Dialogue Orient-Occident pour la coexistence humaine".

RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

- **Se félicite** du rôle actif joué par l'Azerbaïdjan dans la promotion du dialogue des cultures et des civilisations entre le monde islamique et l'Occident ;
- **Souligne** dans ce cadre l'importance de la 1e Convention du Mouvement Mondial de la

Jeunesse pour l'Alliance des civilisations (GYMAoC) organisée conjointement par l'Alliance des Civilisations et le Forum de la Conférence Islamique de la Jeunesse pour le Dialogue et la Coopération (ICYF-DC), les 9-10 avril 2011 à Bakou et le 3ème Forum mondial sur le dialogue interculturel, organisé à Bakou les 18-19 mai 2015.

- **Se félicite** que la République d'Azerbaïdjan accueille de nombreux événements internationaux, en particulier le Forum mondial sur le dialogue interculturel, qui se tient tous les deux ans dans le cadre du "Baku Process", et le septième Forum mondial de l'Alliance des civilisations, qui s'est tenu à Baku du 25 au 27 avril 2016, ainsi que le premier et le deuxième Sommet de Baku des dirigeants religieux du monde, qui se sont tenus en 2010 et en 2019.

ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE

- Se félicite des efforts déployés par Sa Majesté le Roi Abdallah II ibn Al Hussein du Royaume hachémite de Jordanie pour déclarer, devant l'Assemblée Générale des Nations Unies le 23 septembre 2010, « la Semaine Mondiale de l'Harmonie Interconfessionnelle », qui a été célébrée chaque première semaine du mois de février depuis l'année 2011.

SULTANAT D'OMAN

SE FÉLICITE des efforts déployés par le Sultanat d'Oman en matière de dialogue des cultures et des civilisations et de diffusion de la culture de la coexistence et de la tolérance et ce, grâce aux projets suivants :

- **La création** d'une Exposition internationale sur le renforcement de la tolérance religieuse et sur, sur la propagation de la culture de la coexistence entre les peuples des divers États du monde et dans 20 langues du monde.
- **Appel à la mise à contribution** des médias pour la sensibilisation à la nécessité de la coexistence, du respect mutuel, de la promotion des valeurs de la bonne volonté et de l'harmonie entre tous les fidèles des différentes religions, à travers les projets d'information liés au dialogue et au rapprochement entre les civilisations tout en renforçant les valeurs de modération et de tolérance, en soutenant les efforts visant à adopter des lois et législations bannissant la diffamation des religions ou des prophètes dans les médias.
- **Encouragement à** poursuivre la mise en œuvre du programme d'échanges d'étudiants, de responsables et de visiteurs du monde entier afin de promouvoir les principes de communication, de contact et de dialogue entre les peuples et les religions.
- **Invitation et** accueil d'un certain nombre de penseurs internationaux de nationalités et de religions différentes pour discuter de questions liées au dialogue, à la tolérance et aux relations interreligieuses.
- **Salue les efforts** déployés par le Centre Supérieur de la Culture et de la Science du Sultan Qaboos afin d'organiser une semaine sur le thème du rapprochement et de

l'harmonie entre les peuples en février de chaque année, conformément à la noble vision de Sa Majesté le Sultan Qaboos- Que son âme repose en paix -visant à promouvoir la compréhension et l'harmonie entre les religions et les civilisations et à souligner le rôle du dialogue dans la promotion de la paix et de la stabilité dans le monde, à renforcer la coopération humaine fondée sur le respect mutuel, à développer les échanges culturels et civilisationnels et la solidarité entre les peuples, ainsi qu'à promouvoir les principes du dialogue et de la convergence culturelle entre les civilisations, en soulignant le rôle d'Oman dans la promotion de la compréhension mutuelle entre nations.

- Action menée par l'Université Sultan Qabous pour l'enseignement de la langue arabe.
- Création de 16 chaires académiques du Sultan Qabous dans 13 différentes universités.

RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN

- **RÉITÈRE** l'appui de l'UPCI à la Conférence des Dirigeants et Responsables des Religions Mondiales et Traditionnelles, qui se tient tous les 3 ans à l'initiative du Président de la République du Kazakhstan S.E. M. Nursultan Nazarbayev, et qui a tenu sa cinquième session à Astana, les 10 et 11 juin 2015, et **ENCOURAGE** les responsables religieux des États membres de l'OCI et de la communauté internationale à continuer à participer activement à cet important forum.
- **SE FÉLICITE** de l'appel lancé par les participants au 4ème Congrès des Leaders des Religions Mondiales et Traditionnelles, tenu à Astana, et reconnaît que le seul moyen d'avoir un monde sûr et pacifié passe par un dialogue fondé sur les principes du respect de l'autre et de la compréhension mutuelle, de la compassion, de l'indulgence, de la justice, de la solidarité, de la paix et de l'harmonie.

République de Gambie :

- **FÉLICITE** la République de Gambie pour sa contribution active, à l'organisation de la Conférence internationale interconfessionnelle sur la paix, l'harmonie, l'unité et la diversité entre l'Oumma islamique et le monde, en collaboration avec La Ligue Islamique Mondiale, qui s'est tenue à Banjul le 6 décembre 2022 et à laquelle ont participé des érudits et des dirigeants d'Afrique et du monde entier.

ÉMIRATS ARABES UNIS

- **SALUE** des efforts déployés par les Émirats Arabes Unis pour promouvoir le Forum de la paix, créé en 2014 sous la direction du Cheikh Abdullah Bin Bayyah et qui a organisé trois sessions à Abou Dhabi, Émirats Arabes Unis, et à Marrakech, Royaume du Maroc. De grands efforts ont également été déployés pour promouvoir une pensée islamique saine et une image civilisée de l'islam dans le cadre des relations avec les autres et de la protection des minorités non musulmanes dans les pays islamiques.
- **SE FÉLICITE** des efforts déployés sur une large échelle par les Émirats arabes unis à travers le Conseil Islamique des Sages, parrainé par des Émirats arabes unis, et qui a été créé en 2014, sous la présidence du Cheikh d'Al-Azhar, et qui a mené une action de grande envergure au service du dialogue des civilisations entre l'Occident et l'Orient, en Italie et en

France. Le Conseil a tenue plusieurs réunions avec les Sages des pays de l'Orient afin de rapprocher les visions islamiques et chrétiennes, ainsi que d'autres religions révélées dans le but de promouvoir la coexistence et la coopération pacifique entre les nations et les civilisations, d'une manière qui serve l'humanité.

- **SALUE** les efforts considérables soutenus par les Émirats Arabes Unis à travers la création du Prix du Cheikh Mohamed Bin Rachid Al-Maktoum, Vice-président, Premier ministre et Gouverneur de Dubaï pour la Paix dans le Monde, un Prix s'élevant à 1.5 million de Dollars américains qui rend hommage aux individus et aux organisations ayant apporté une contribution exceptionnelle à la paix et constitue la récompense la plus importante au monde ; **Salue** également les efforts du Gouvernement émirati au service de la promotion de l'islam modéré dans et au-delà des E.A.U.
- **REND HOMMAGE** à l'initiative historique des Émirats qui ont accueilli la Conférence de la fraternité humaine qui s'est tenue à Abu Dhabi avec la participation du Cheikh d'Al Azhar et de Sa Sainteté le Pape François, Chef de l'Église catholique, et a été marquée par la signature du document historique, devenu une Déclaration commune de bonnes et sincères intentions, adressée à tous ceux qui ont foi en Dieu et dans la fraternité humaine ; et **SOULIGNE** l'importance du document appelé "Fraternité humaine" ainsi que des principes qu'il contient et qui constituent une feuille de route pour un monde fondé sur la tolérance, un monde plus sûr et plus stable. Ce document doit être considéré comme un recueil de principes directeurs pour lutter contre la prolifération de l'extrémisme et du terrorisme et consacrer les valeurs de tolérance, de coexistence et de fraternité universelle.
- **SALUE** l'initiative de l'ancien Président de l'UAE, Son Altesse Khalifa Cheikh ben Zayed Al Nahyane, - Que la Miséricorde de Dieu soit sur lui- de faire de l'an 2019 l'Année de la tolérance aux Émirats, et de proposer la Résolution de la 46e Session du Conseil des Ministres des affaires étrangères de l'OCI proclamant le 11 mars de chaque année, « Journée de la Tolérance dans l'ensemble des États membres de l'OCI ».
- **SALUE** les efforts des Émirats arabes unis pour parrainer la nouvelle Hilf al-Fudul (Ligue des vertueux) pour la coexistence religieuse, la paix et l'harmonie, qui a été signée par les représentants de diverses religions le 10 décembre 2019 dans la capitale des Émirats arabes unis, Abou Dhabi, et **se félicite** des efforts des Émirats arabes unis pour organiser un forum pour la paix.
- **SE FÉLICITE** de l'accueil par les Émirats arabes unis de la Conférence de l'Unité islamique intitulée "Opportunités et Enjeux", qui s'est tenue à Abou Dhabi les 8 et 9 mai 2022.

ROYAUME DU MAROC

Le Maroc a fondé l'Institut Mohammad VI pour la formation des Imams, Morchidines and Morchidates (Précepteurs hommes et femmes). L'Institut a pour mission de:

- **Former** des Imams et des précepteurs scientifiquement habilités à accomplir leur mission ;
- **Former** des Imams et des Précepteurs religieux étrangers, notamment venant des pays de l'Afrique subsaharienne afin de combattre le phénomène du terrorisme, en plus de se charger d'encadrer les communautés musulmanes à l'étranger et en particulier dans les pays européens dans le but de les prémunir de l'extrémisme et des réseaux terroristes ;

- **Mener** les études et recherches nécessaires à l'amélioration des compétences des Imams et des Guides religieux.
- **Il est à noter** que l'Institut a pu donner, jusqu'à aujourd'hui, à environ 800 Imams et Guides précepteurs, une formation de base dans leurs pays. De même, des sessions de formation à court terme destinées aux Imams opérant dans les mosquées ont été organisées par l'Institut au profit de 35 Guinéens, 33 Français, 107 Nigériens, 79 Tchadiens et 37 Tunisiens.
- **Se Félicite** du haut patronage accordé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI à la Conférence sur les Droits des minorités religieuses dans le monde musulman tenue à Marrakech en janvier 2016, au cours de laquelle la Déclaration de Marrakech a été adoptée comme pierre angulaire de la promotion du dialogue et de l'interaction entre les diverses religions.
- **Tenue** de la seconde session du Congrès international du dialogue interculturel et interreligieux à Fès le 10 septembre 2018.
- Le Maroc déploie des efforts importants pour contribuer concrètement à la préservation de l'identité religieuse et culturelle de la ville d'Al-Qods. La possession du Royaume du Maroc d'un bien historique au cœur de la vieille ville d'Al-Qods, destiné à devenir un centre culturel arabe et islamique dans la ville, constituerait un exemple pour la préservation et la protection des biens historiques.
- Le Royaume du Maroc est intervenu, par le biais de l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif, dans la restauration de dix mosquées dans la ville, la restauration du bâtiment de la Zaouia Marocaine, et a contribué à l'entretien et à la protection des cimetières islamiques.
- Au cours des dix dernières années, l'agence a acquis un certain nombre de propriétés existantes et les a dotées d'une waqf islamique au profit de la direction de l'éducation à Al-Qods. Elle y a notamment construit cinq nouvelles écoles, parmi lesquelles l'école Hassan II à Wadi al-Joz, l'école Al-Masirah à Shuafat, et d'autres.
- Le Maroc a construit plusieurs mosquées dans des pays frères et amis, notamment la mosquée Mohammed VI à Yamoussoukro, capitale administrative de la Côte d'Ivoire, une mosquée à l'université de Chinguitt en République Islamique de Mauritanie, la mosquée Mohammed VI à Abidjan en République de Côte d'Ivoire, la mosquée Mohammed VI et ses installations annexes à Conakry en République de Guinée, et d'autres pays.
- Le Maroc, représenté par le Roi Mohammed VI, a signé avec le Pape François, le 30 mars 2019, l'Appel d'Al-Qods qui souligne l'importance de garantir la préservation de la Ville Sainte en tant que patrimoine humain commun et terre de rencontre et la nécessité de respecter la liberté d'accès aux lieux de culte pour les fidèles des trois religions monothéistes;
- Le Maroc adopte une approche transfrontalière de lutte contre l'extrémisme religieux qui s'étend jusqu'à la dimension africaine en soutenant les constantes religieuses communes entre les nations du continent, où la Fondation Mohammed VI des Savants Africains joue un rôle central à cet égard.

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

- **Se Félicite** des efforts déployés par le Tchad pour combattre l'extrémisme religieux et pour faire régner la paix et la sécurité dans le district du Bassin du Lac Tchad, et **SALUE** les sacrifices consentis à cette fin. Ces efforts comprennent :
- L'adoption de la Journée nationale pour la paix et la coexistence pacifique, fixée au 1^{er} décembre de chaque année.
- La Semaine nationale de la langue arabe du 18 au 24 Décembre afin de promouvoir le statut de la langue arabe, et considérer le Tchad comme un carrefour des cultures et des civilisations.
- **Salue** l'accueil chaleureux, par le Tchad, de tous les réfugiés qui ont afflué, depuis de nombreuses années, vers ce pays en raison de l'insécurité qui règne dans leurs propres pays.

RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE :

- **Se Félicite** de la convocation de la Consultation de haut niveau des Érudits musulmans du monde sur le Wasatiyyat Islam, tenue à Bogor (République d'Indonésie) en mai 2018 par le gouvernement de la République d'Indonésie ;
- **Se Félicite** du « Message de Bogor » contenant les points clés sur la « modération » pour la promotion de la paix, de la tolérance et d'une vie harmonieuse au sein du monde islamique ainsi que parmi les religions.
- **Félicite** la République d'Indonésie pour l'accueil du Forum interreligieux du G20 en 2022, et pour avoir assumé la présidence du Groupe.

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE :

- **Se Félicite** des résultats du colloque international sur « La Promotion des valeurs de paix et de dialogue », tenu les 18 - 20 Avril 2016 à Sousse en Tunisie, conjointement par le Ministère de l'Éducation de la République tunisienne, et l'Organisation du Monde Islamique pour l'Éducation, les Sciences et la Culture (ICESCO) ainsi que l'organisation Arabe pour l'Éducation, la Culture et les Sciences (ALECSO).

RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE

- **Se Félicite** de la Conférence Internationale tenue par Al-Azhar Al-Shareef et le Conseil des Érudits Musulmans, au Caire les 17-18 janvier 2018, sous le haut Patronage du Président Abdelfatah El-Sissi, affirmant le caractère arabo-islamique d'Al Qods et la nullité de toutes les mesures prises par le Président des États Unis d'Amérique pour relocaliser l'Ambassade des États Unis à Al-Qods.
- **SE FÉLICITE** du fait que Le Caire ait accueilli de nombreux forums internationaux, notamment "Liberté et citoyenneté : Diversité et intégration" en février 2017, "Coexistence pacifique dans une société multireligieuse" en juin 2021, "L'extrémisme et son impact négatif sur l'avenir du patrimoine" et "Le contrat de citoyenneté et son impact sur la réalisation de la paix Sociétal et global" en février 2022, "Le rôle des universités dans le service de la société et la consolidation des valeurs", "La deuxième Session de la

Conférence sur la Coexistence Pacifique", en septembre 2022 et "L'Extrémisme Religieux : Idéologies et Stratégies d'Affrontement" en juin 2022.

- **SE FÉLICITE** de la tenue par la Bibliothèque d'Alexandrie de la conférence internationale intitulée " Coexistence, Tolérance et Acceptation de l'Autre : Vers un meilleur futur " en novembre 2022, pour ouvrir des voies de dialogue entre les participants sur la promotion des valeurs de coexistence et de tolérance.

RÉPUBLIQUE ALGERIENNE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE

- **SE FÉLICITE** de la décision des autorités algériennes de créer un centre culturel pour la mosquée algérienne à caractère culturel islamique moderne, qui est la troisième plus grande mosquée du monde, chargée de promouvoir la culture islamique et de faire connaître l'islam et le patrimoine islamique d'une manière qui soutienne l'autorité religieuse nationale et serve le message civilisationnel de l'islam et le dialogue des civilisations et des religions.
- **Se félicite** du soutien matériel et moral permanents et inconditionnels fourni par l'Algérie à la Mosquée Al Aqsa, afin de préserver le patrimoine et les sanctuaires islamiques ;
- **Se félicite** du renforcement de la coopération entre l'Algérie et l'Église catholique ;
- **Se félicite** de la contribution de l'Algérie à la restauration des lieux de culte, en préservant leur caractère architectural spécifique ;
- **Salue** la résolution de l'UNESCO, qui proclame le 16 mai de chaque année comme journée mondiale de la cohabitation pacifique, et ce à l'initiative de l'Algérie, dans le but de diffuser la culture de la paix et de la réconciliation comme choix civilisationnel et humanitaire incontournable ;
- **Se félicite** du soutien continu de l'Algérie aux mosquées dans les pays où résident des communautés musulmanes, à travers plusieurs mécanismes, à l'instar de l'envoi d'imams compétents qui contribuent à la diffusion des enseignements tolérants de l'islam et de ses nobles valeurs.
- **Se félicite** de l'ouverture de chaînes médiatiques qui veillent à faire connaître les principes de l'Islam et ses véritables valeurs ;
- **Se félicite** l'engagement de S.E. le Président de la République pour l'établissement de pôles religieux et universitaires au niveau national pour assurer le rayonnement du savoir et l'inspiration intellectuelle et religieuse.
- **Encourage** la mise en place des institutions religieuses et culturelles, afin de répandre une culture de paix et de tolérance religieuse, y compris l'institution du "Prince Abdelkader " et l'institution "Jinan Al-Arif"....
- **Recommande** d'activer le rôle des Zaouïas (Écoles Religieuses) dans la préservation de l'identité et du patrimoine religieux ;
- **Se félicite** de l'intérêt consacré par l'État algérien à la protection des lieux de culte non-Islamique, en autorisant le libre exercice de tous les autres cultes ;
- **Se félicite** de la consécration par la constitution algérienne dans ses dispositions du droit à l'exercice des cultes, dans le cadre du respect des lois de la République ;

- **Se félicite** de la création du forum africain de la jeunesse dans le cadre de l'échange culturel entre États, et particulièrement les États africains, afin de consacrer les rapports humains unissant les peuples de ce continent ;

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN

- **Salue** les efforts du Pakistan pour l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur « la promotion du dialogue interreligieux et interculturel », reconnaissant l'importance et le respect des symboles religieux et des personnalités vénérées.
- 1. APPELLE** les Parlements membres et les musulmans de différentes obédiences à s'unir et à veiller au respect de l'opinion des autres pour :
 - 1.1 Promouvoir et faciliter** le règlement pacifique des conflits et des litiges.
 - 1.2 Apaiser les tensions** entre les cultures, les nations et les religions.
 - 1.3 Promouvoir et faciliter** le dialogue plus que jamais nécessaire entre les communautés Islamiques et les autres communautés à travers le monde.
 - 1.4 Contribuer** aux recherches académiques et à l'enrichissement d'un débat sur une large échelle au service de la paix dans le monde.
 - 1.5 Organiser** divers événements culturels, artistiques et scientifiques, et notamment des débats, des forums, des symposiums et des séminaires ayant pour but d'encourager les échanges sur le plan spirituel entre les cultures et les civilisations.
 - 1.6 Maintenir et initier**, là où c'est nécessaire, une communication régulière avec les experts dans ce domaine ainsi qu'avec d'autres fondations et associations œuvrant pour des objectifs similaires ou complémentaires.
 - 1.7 Publier** les articles et rapports issus des recherches entreprises et des débats tenus dans les ateliers.
 - 1.8 Inviter** l'UPCI, le Secrétariat Général de l'OCI, l'UNESCO, l'Organisation du Monde Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ICESCO) et le Centre de Recherches sur l'Histoire, l'Art et la Culture Islamique (IRCICA) à continuer à promouvoir le dialogue interculturel et entre les civilisations à travers des initiatives concrètes et durables, des conférences et des colloques; **et exhorter** tous les parlements des États membres, la Banque Islamique de Développement (BID) et le Fonds de Solidarité Islamique (FSI) à fournir tout le soutien moral et financier nécessaire au succès de ce dialogue.
 - 1.9 Élaborer** le projet en concertation avec les organes culturels de l'OCI, avec des chercheurs et de hautes personnalités de différentes régions du monde pour contribuer à l'édification d'un dialogue actif et constructif entre les civilisations islamiques et occidentales et à la diffusion d'une image véridique et authentique de la civilisation de l'Islam,
 - 1.10 Exhorter** les citoyens à travers le monde de se mobiliser pour contrer avec force le discours de la haine sur les réseaux sociaux.
 - 1.11 Surveiller** les réseaux sociaux afin de réagir rapidement au discours de la haine,

sachant que nous sommes à une époque où 1.5 milliard d'usagers accèdent tous les mois à Facebook et 300 millions à Twitter ; cette action devrait également impliquer les citoyens du monde qui seront pour nous des partenaires décisifs dans la lutte contre le discours de la haine ; **Dénoncer vigoureusement** la montée de la haine des religions nourrie par les éléments extrémistes présents dans toutes les religions, et **Condamner fermement** dans ce cadre les attentats contre les mosquées, les églises et les autres lieux de culte.

- 1.12 **Rappeler** que ce combat relève de la responsabilité de tous, médias compris, et non des seuls États, étant entendu que les médias sont des partenaires décisifs dans l'action à mener afin que soient éliminés les discours incitant à la violence et à la haine.
 - 1.13 **Œuvrer** à la signature par différents leaders religieux d'une déclaration de solidarité prônant une action concrète, solidaire et engagée en vue de faire avancer la cause commune de la sécurité et de la paix et de donner des lignes directrices à la jeunesse pour contrer l'influences des extrémistes.
 - 1.14 **Appeler** les gouvernements des Parlements membres de faire preuve de vigilance en sécurisant les infrastructures religieuses contre tous les dangers.
- 2. Appelle** les Parlements des États islamiques à coordonner leurs efforts pour établir, en concertation avec les institutions culturelles de l'OIC, avec des chercheurs et de hautes personnalités de différentes régions du monde :
- 2.1 Des centres et des institutions pour le dialogue entre les cultures et les civilisations;
 - 2.2 Développer un fonds pour les médias pour promouvoir les productions sur des questions culturelles, religieuses ou nationales ;
 - 2.3 Mettre en œuvre un projet en vue d'élargir les programmes internationaux d'échanges d'étudiants ;
 - 2.4 Établir un mécanisme de réponse rapide par voie de médias afin d'instituer des plateformes de discussion constructive lors des périodes de tension croissante autour de questions interculturelles ;
 - 2.5 Développer un Centre d'expertise en ligne sur les meilleures pratiques, matériaux et ressources en matière de dialogue interculturel et de projets conjoints ;
 - 2.6 Développer un « groupe d'amis » en réseau afin de soutenir les objectifs de l'Alliance ;
 - 2.7 Œuvrer à l'établissement d'un réseau d'ambassadeurs de bonne volonté de l'Alliance comprenant des personnalités éminentes, hautement compétentes et internationalement reconnues, venant du monde de la politique, de la culture, du sport, des affaires, et du spectacle afin de contribuer à promouvoir l'action de l'Alliance en mettant en lumière les questions les plus importantes sur lesquelles elle est engagée et en attirant l'attention sur ses activités ;
 - 2.8 Organiser un Forum international pour élargir l'influence de l'Alliance ;
 - 2.9 L'importance de la création de chaînes nationales islamiques de télévision, émettant dans les langues étrangères qui soient destinées à un public occidental afin de donner à ce public une image véridique de l'Islam, et exhorter l'UNESCO à

créer à cet effet des chaînes de diffusion ;

- 2.10 Veiller en toute priorité à l'adoption d'une politique commune destinée à prévenir toute distorsion de l'image de l'Islam, sous prétexte de liberté d'expression, en particulier dans les mass médias et sur l'internet, **condamne vigoureusement** la réédition de caricatures du Prophète Mohammed (PSL), déplore le soutien de certains États européens à de telles entreprises haineuses et appelle à faire cesser ces provocations ;
- 2.11 Appeler les Parlements membres à adopter les législations nécessaires à cet effet et à poursuivre les responsables des stéréotypes et préjugés induisant en erreur les gens à travers les médias et l'Internet, surtout ceux qui visent les minorités ethniques et religieuses, sans préjudice des actions à entreprendre dans les cas similaires ;
- 2.12 Adopter des lois interdisant toute incitation à la haine, à la violence, au sectarisme et à l'endoctrinement et user de moyens de communication pour contrer ce type de message.
3. **APPELLE** l'ensemble des États musulmans et non musulmans à s'assurer que toutes les personnes jouissent de leur droit à la liberté de conscience et de religion et à garantir à leurs populations musulmanes leurs droits civiques, y compris leur droit à un traitement humain et juste, et à l'accès à la nourriture et aux boissons HALAL dans tous les lieux et en toute occasion.
4. **INVITE** les Parlements des pays membres à exhorter leurs gouvernements respectifs à ce que la communauté internationale, notamment les Nations Unies, œuvre en faveur de l'adoption d'une résolution appelant à garantir le respect le plus entier de toutes les religions révélées et interdisant l'utilisation de la liberté d'expression pour porter atteinte à quelque religion que ce soit ; **appelle également** à circonscrire les manifestations de haine religieuse entre les gens et requiert du Pacte Mondial des Nations Unies qu'il produise une publication en vue de donner une plus grande visibilité aux meilleures pratiques dans le domaine des affaires afin de soutenir les relations interculturelles.
5. **INVITE** les États des Parlements membres de l'UPCI à déployer tous les efforts pour enrayer la violence sectaire entre les musulmans et condamner les fatwas takfiristes (accusations d'apostasie) qui poussent les musulmans à s'entretuer au sein de la Oummah Musulmane, et à inclure également l'efforts de dialogue entre les différentes sectes et entre les érudits et oulémas musulmans dans le contexte de l'unification des nations musulmanes.
6. **AFFIRME** que la véritable image de l'Islam est celle qui reflète son message de tolérance reposant sur la propagation de la justice et de la paix, le bannissement de la violence, la coopération avec les autres au service de l'humanité et pour le progrès des peuples et des nations, et la concentration des efforts pour contrecarrer ces campagnes occidentales de dénigrement des valeurs islamiques et de distorsion de l'image réelle de *l'Islam*, le Seigneur ayant fait des musulmans la "**Meilleure nation qui fût donnée aux**

hommes".

7. **APPELLE** à l'adoption d'une résolution internationale contraignante pour tous les membres de l'ONU et à laquelle leurs législations nationales respectives seront adaptées pour criminaliser la diffamation des prophètes, des croyances religieuses et des valeurs sacrées quel qu'en soit le prétexte avancé.
8. **SE DÉCLARE** profondément préoccupée par la recrudescence, de l'intolérance et du discours de la haine dans les déclarations publiques et dans les médias, discours ciblant de façon particulière les musulmans, ce qui a incité les hauts fonctionnaires des Nations Unies aux Droits de l'Homme ont exhorté ceux qui exercent un pouvoir ou un leadership politique à se réagir de façon responsable et dans le respect des lois aussi bien nationales qu'internationales.
9. **CONDAMNE** fermement et sans réserve toutes les agressions criminelles perpétrées par les extrémistes violents, où qu'elles se produisent, et **souligne** les effets désastreux de la confusion entre ces agressions et une communauté en particulier, sur la base de son identité, ce qui se traduit par la discrimination et le ciblage des populations musulmanes.
10. **RAPPELLE** que toute incitation à la haine nationaliste, raciale ou religieuse constitue en soi un appel à la discrimination, à l'affrontement ou à la violence et est par conséquent interdite en vertu du Droit international humain ainsi que par les législations nationales ou les constitutions de nombreux pays.
11. **CONDAMNE** les actes d'intimidation et de violence contre les musulmans et les sanctuaires de l'Islam, y compris les actes de vandalisme visant les mosquées et les déclarations appelant à la discrimination, à la xénophobie et au racisme.
12. **CONDAMNE** les déclarations se référant à l'ensemble des musulmans – ainsi qu'à tous les réfugiés et demandeurs d'asile venant de Syrie et d'Irak – en tant que « terroristes ».
13. **DÉNONCE** les déclarations de politiciens appelant à interdire l'entrée des musulmans aux États Unis, à les enregistrer sur une base de données nationale ou à les obliger à porter des signes d'identification mettant en évidence leur religion, ainsi que les appels demandant aux gouvernements de s'abstenir d'accueillir les réfugiés en provenance de Syrie et d'Irak.
14. **ESTIME** qu'il est inacceptable de rejeter les réfugiés syriens et irakiens qui fuient précisément le type de violence que les communautés occidentales craignent également, ce qui constitue un véritable affront pour notre humanité commune.
15. **CONDAMNE** dans les termes les plus énergiques les attaques terroristes abjectes perpétrées dans plusieurs quartiers de Paris, ces actes haineux constituant une menace pour la paix et la sécurité et ne pouvant que conduire à de nouvelles violences ; et adresse ses vives condoléances aux familles des victimes, au gouvernement et au peuple de France.
16. **SALUE** les résultats de l'atelier stratégique "Coexistence religieuse en Asie du Sud: relever les défis actuels liés aux relations entre bouddhistes et musulmans", tenu les 18 et 20 décembre 2017 à Bangkok (Thaïlande), en coopération avec KAICIID, Conseil interreligieux de Thaïlande (IRC) / Religions pour la Paix (RfP), l'Université Mahidol et l'Université Fatoni.
17. **SE FÉLICITE** également des résultats de la Conférence de Washington sur « l'Alliance des Religions », organisée par le Forum pour la Promotion de la Paix, les 5-7 Novembre 2017, avec la participation des chefs religieux représentant les différentes religions divines, des

chercheurs et académiciens influents des États Unis d'Amérique, des pays musulmans et d'autres pays, qui a abouti à la création de l'Alliance globale des vertus pour le bien commun », pour le bien de toute l'humanité.

RÉSOLUTION N° 2-CLDCR/19-CONF
SUR
L'ALLIANCE DES CIVILISATIONS

La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, réunie en sa 19ème session, sous le thème «Jubilé d'Argent de l'UPCI: Bonne Gouvernance et Institutions Solides, Piliers de la Résilience», à Jakarta - République d'Indonésie, les 16-17 1446H, correspondant aux 14-15 Mai 2025,

S'inspirant du verset coranique : " Ô hommes! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous reconnaissez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand- Connaisseur." (49/13)

Rappelant la Résolution de l'UPCI sur le Renforcement de l'unité islamique adoptée par la 5^{ème} Conférence tenue les 30 et 31 janvier 2008, au Caire, et la Résolution de l'UPCI No. 21-PFR/8-CONF sur la lutte contre l'intolérance, l'islamophobie et la xénophobie, adoptée par la 8ème Conférence tenue les 21 et 22 janvier 2013 à Khartoum,

Ayant à l'esprit la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, et la Déclaration du Caire sur les Droits humains en Islam ainsi que toutes les résolutions pertinentes de l'UPCI sur la lutte contre l'islamophobie et l'élimination de toutes les formes de haine et d'hostilité à l'encontre de l'Islam,

Mettant l'accent sur l'importance de la promotion du dialogue, de la compréhension mutuelle et de la coopération entre les religions, cultures et civilisations pour la paix et l'harmonie dans le monde,

Prenant en compte l'adoption du plan d'action 2024-2026 de l'Alliance des Civilisations de l'ONU, qui donne un aperçu de la vision et des priorités de l'Alliance au cours de cette période.

Soulignant l'importance des principaux objectifs de l'Alliance des civilisations qui visent à en finir avec toute forme de polarisation entre les cultures et les religions et **Reconnaissant** la nécessité de lutter contre les dangers de la xénophobie et de l'islamophobie dans le monde ;

Affirmant que le dialogue des civilisations fondé sur le respect et la compréhension mutuelle et l'égalité de toutes les nations, constitue un préalable à la paix et à la sécurité internationales, à la tolérance et à la coexistence pacifique ; **Reconnaissant** à cet égard la précieuse contribution de l'Alliance des Civilisations, lancée conjointement par la Türkiye et l'Espagne,

Rappelant également le protocole d'entente signé entre les Secrétariats Généraux de l'OCI et de l'Alliance des Civilisations et **Soulignant** l'importance des conclusions des différents forums mondiaux de l'Alliance des Civilisations des Nations Unies pour lutter contre la montée de l'intolérance, de l'extrémisme et de la polarisation entre le monde islamique et l'Occident, et tout en **encourageant** une plus grande symbiose interculturelle ;

Soulignant l'importance de l'adhésion au Groupe des Amis de l'Alliance des Civilisations pour contribuer efficacement à la réalisation des nobles objectifs de l'Alliance ;

Prenant note de l'adoption par l'Alliance de Civilisation d'une stratégie régionale pour l'Europe du sud, la Méditerranée, et l'Amérique Latine ;

Notant avec une profonde préoccupation les actes récurrents d'intolérance, de discrimination, d'hostilité aux religions et de violence contre les musulmans ainsi que les campagnes haineuses menées dans plusieurs régions du monde contre l'islam ;

Soulignant l'importance universelle des domaines prioritaires de l'Alliance des civilisations, à savoir l'éducation, les médias, la migration et la jeunesse, ainsi que le rôle des femmes dans le dialogue, l'entente et la coopération interculturels ;

Insistant sur le fait que l'éducation permet de promouvoir l'entente, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux,

Se félicitant également de la résolution 77/318 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur " la Promotion du Dialogue Interreligieux et Interculturel et de la Tolérance dans la Lutte Contre le Discours de Haine ", adoptée le 25/7/2023, qui déplore fortement tous les actes de violence contre des personnes sur la base de leur religion ou de leur croyance, ainsi que tous les actes de ce type visant leurs symboles religieux, livres saints, lieux de culte, sites religieux et sanctuaires, en violation du droit international.

Rappelant également la résolution adoptée par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI lors de sa 18ème session extraordinaire tenue le 31 juillet 2023, dans laquelle le Conseil a exprimé sa préoccupation face à toutes les tentatives visant à dénigrer le caractère sacré du Saint Coran ainsi que d'autres livres sacrés, valeurs et symboles de l'Islam et d'autres religions sous prétexte de liberté d'expression, ainsi que face aux cas d'intolérance, de discrimination et d'actes de violence dans le monde.

Réitérant son soutien total à l'initiative de l'Alliance des civilisations des Nations Unies coparrainée par la Türkiye et l'Espagne, et adhère aux principes fondamentaux mentionnés dans les déclarations et documents finaux adoptés lors des forums mondiaux de Cascais (2024), Fès (2022), New York (2018), Bakou (2016), Bali (2014), Vienne (2013), Doha (2011), Rio (2010), Istanbul (2009) et Madrid (2008), ainsi que dans la résolution 69/312 adoptée par l'Assemblée Générale le 6 juillet 2015.

Se Félicitant de la tenue du 10^{ème} Forum Mondial de l'Alliance des Civilisations organisé par la République du Portugal du 25 au 27 novembre 2024 à Cascais sur le thème «S'unir dans la Paix : Rétablir la Confiance, Remodeler l'Avenir, et Réfléchir sur Deux Décennies de Dialogue pour l'Humanité »

1. **APPELLE** tous les États des Parlements membres de l'UPCI à établir et à maintenir la coopération et à promouvoir le dialogue, la compréhension et la coopération avec les États non-musulmans, sur les plans religieux, culturel et civilisationnel.
2. **APPELLE DE NOUVEAU** les États des Parlements membres à développer une volonté commune de faire face aux préjugés, aux malentendus et à la polarisation.
3. **APPRÉCIE** la détermination constante et les efforts de l'ensemble des membres du Parlement à contribuer aux activités globales de l'Alliance des Civilisations et à la diffusion de ses nobles idéaux.
4. **SOUTIENT** les efforts déployés pour la mise en œuvre effective du protocole d'accord

conclu entre les secrétariats de l'OCI et de l'Alliance des Civilisations, ainsi que la contribution constructive de l'Organisation islamique à l'organisation des réunions de la coalition et à la proposition des projets communs.

5. **INVITE** les États des Parlements Membres de l'UPCI qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au Groupe des Amis de l'Alliance des Civilisations.
6. **INVITE** les États des Parlements Membres de l'UPCI à participer activement aux travaux de l'Alliance et plus particulièrement à ses projets et initiatives ainsi qu'à l'élaboration et à l'adoption des stratégies régionales de l'AdC et des documents d'orientation connexes, aussi bien qu'à leur mise en œuvre.
7. **LANCE UN APPEL** aux Parlements membres de l'UPCI pour sensibiliser la jeunesse à la nécessité d'acquérir de solides connaissances sur sa propre culture autant que sur les autres cultures.
8. **EXHORTE** les Parlements membres de l'UPCI à intensifier leurs efforts conjoints afin de prévenir les malentendus et de lutter contre l'exclusion, l'extrémisme, la xénophobie, les tendances anti migratoires et l'islamophobie dans le cadre de l'Alliance des Civilisations des Nations-Unies.
9. **MET L'ACCENT** sur le rôle central que jouent les autorités pour influencer et éduquer leurs communautés, et les sensibiliser à la nécessité d'avoir constamment une attitude positive à l'égard des autres cultures, et cela à travers l'instauration de rapports avec des groupes tels que les femmes, les enfants, les jeunes et les parents.
10. **INVITE** les Parlements membres de l'UPCI à développer l'intérêt et la motivation des étudiants pour la culture en général et pour le dialogue et la communication inter-cultures.
11. **EXPRIME L'ESPOIR** que les Parlements membres de l'UPCI utiliseront avec efficacité les médias traditionnels aussi bien que sociaux pour promouvoir les valeurs et les objectifs de l'Alliance des civilisations.
12. **INVITE** les Parlements des États membres de l'UPCI à soutenir l'Initiative Africaine sur l'Éducation pour la Paix et le Développement à travers le Dialogue Interreligieux et Interculturel adoptée par l'Assemblée Générale des NU en vertu de sa Résolution A/69/L.41 du 15 décembre 2014, et par le 24ème Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine réuni à Addis Ababa le 31 janvier 2015.
13. **APPELLE** tous les acteurs concernés, y compris les gouvernements, à intensifier leurs efforts pour lutter contre la discrimination, la xénophobie, le racisme, les discours de haine et la haine religieuse, en application des récentes résolutions adoptées par le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU et l'Assemblée Générale de l'ONU, ainsi que les principes généraux des droits de l'homme internationaux.

RÉSOLUTION N°3-CLDCR/19-CONF
SUR
LA PROTECTION DE LA MOSQUÉE AL-AQSA CONTRE LES MENACES SIONISTES

La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, réunie en sa 19ème session, sous le thème «Jubilé d'Argent de l'UPCI: Bonne Gouvernance et Institutions Solides, Piliers de la Résilience», à Jakarta - République d'Indonésie, les 16-17 1446H, correspondant aux 14-15 Mai 2025,

Partant des principes et objectifs énoncés dans le Statut de l'UPCI et de la Charte de l'OCI ;

Se fondant sur les résolutions pertinentes adoptées par les diverses conférences et réunions islamiques ;

Soutenant le Plan d'action du Groupe de contact ministériel de l'OCI sur la question de la Palestine et d'Al-Qods qui a été adopté lors de la réunion ministérielle du Groupe de contact à Rabat le 12 Novembre 2014 ;

Se référant aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations unies concernant la ville d'Al-Qods et les sites religieux sacrés qui s'y trouvent ;

Condamnant fermement les actions, politiques et pratiques illégales d'Israël, en violation de toutes les résolutions et lois internationales dans la ville sainte d'Al-Qods, y compris le déplacement forcé de la population palestinienne de la ville d'Al-Qods et l'empêchement de l'accès des chrétiens et des musulmans à leurs lieux de culte, ainsi que ceux qui visent à judaïser Al Qods, et l'augmentation constante des menaces israéliennes de démolir la mosquée bénie d'Al-Aqsa, et la construction du soi-disant temple à sa place :

1. **Condamne** avec la plus grande fermeté la prise d'assaut de la sainte mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif plusieurs fois par un ministre extrémiste du gouvernement d'occupation et des membres de la Knesset, ainsi que les incursions répétées de groupes de colons extrémistes dans la sainte mosquée, la violation de son caractère sacré, l'autorisation donnée aux Juifs de prier à l'intérieur, l'abattage des animaux sacrifiés dans ses cours et la provocation continue de conflits religieux, le tout sous la protection des forces d'occupation, pratiques qui sont considérées comme de nouvelles provocations délibérées aux sentiments des musulmans du monde entier, comme une atteinte grave au statut de la Sainte Mosquée, comme une violation du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies, et comme une violation manifeste du statut juridique et historique d'Al Qods et de ses lieux saints, ainsi que de toutes les normes internationales pertinentes.
2. **Réaffirme** que la mosquée Al-Aqsa/Haram al-Sharif, d'une superficie totale de 144 dunums, est un lieu de culte musulman protégé par le droit international et le statut historique et juridique existant, et qu'Israël n'a de souveraineté sur aucune partie de la ville d'Al Qods ou de ses lieux saints, **réitère** à cet égard le rejet de toute mesure ou décision visant à modifier son statut, son caractère ou sa composition démographique,

ainsi que de toute tentative d'imposer la prétendue souveraineté de l'occupation, et **avertit** des conséquences de la poursuite des attaques contre la mosquée Al-Aqsa et des fouilles illégales dans et sous la sainte mosquée qui menacent ses fondations, ainsi que les provocations continues, les abus et les attaques quotidiennes graves des autorités d'occupation, des fonctionnaires publics et des forces militaires sur les lieux de culte islamiques et chrétiens dans la ville d'Al Qods, et leurs tentatives continues de contrôler ces lieux, y compris l'hôtel Petra, qui a été saisi par l'occupation israélienne, ce qui constitue une grave violation du droit international et une altération sans précédent de la situation historique et juridique existante: **Met en garde** contre le péril des colons juifs extrémistes qui tentent d'attiser les conflits religieux en imposant une division temporelle et spatiale de la Mosquée sacrée, et de la menace qu'ils font peser sur la paix et la sécurité internationales.

3. **Condamne** les attaques contre les cimetières islamiques, notamment les cimetières "Mamilla" et "Yousifiya" dans la ville occupée d'al Qods, l'ouverture par les autorités d'occupation coloniale israéliennes du "Musée de la tolérance" situé sur une partie du cimetière islamique "Mamilla", et l'exhumation de tombes musulmanes vieilles de plus d'un millier d'années : **Condamne** également l'ouverture par les autorités d'occupation de la "route des pèlerins juifs", qui s'étend du bassin de Silwan au mur de Buraq, passant sous les maisons palestiniennes de la ville de Silwan, au sud de la mosquée d'Al-Aqsa.
4. **Réitère** sa condamnation de la décision de l'entité sioniste illégale d'inclure la mosquée Ibrahimî à Hébron et la mosquée Bilal bin Rabah à Bethléem dans la liste du patrimoine sioniste, et considère cette action israélienne comme un vol du patrimoine et des sites culturels palestiniens: **Condamne fermement** les destructions infligées par les autorités d'occupation au patrimoine religieux et culturel palestinien: **Appelle** également la communauté internationale et l'UNESCO à assumer leurs responsabilités dans la protection du patrimoine et des lieux culturels palestiniens, et à obliger l'entité sioniste à mettre fin à ces actions provocatrices qui contredisent le droit international et les Conventions de Genève et qui compromettraient les perspectives de paix, de dialogue et d'harmonie interconfessionnelle.
5. **Appelle** à continuer à agir de manière urgente et efficace à tous les niveaux islamiques et internationaux afin de forcer l'entité sioniste à annuler sa décision d'annexer la ville d'Al Qods, à respecter le caractère sacré de la mosquée bénie d'Al-Aqsa, à ne pas la fermer ni menacer ses fondations, et à mettre fin aux violations sionistes de son caractère sacré et aux restrictions à la liberté de culte des Musulmans, soulignant que le statut historique du Noble Sanctuaire doit également être préservé, **Réaffirme** le caractère arabe et islamique de la ville et **rejette** toute annexion ou judaïsation, conformément aux résolutions pertinentes de la légitimité internationale, en particulier les résolutions 465 et 478 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, et met tout en œuvre pour appliquer ces deux résolutions, conformément aux résolutions des Nations Unies et à la légitimité internationale; **Invite** également à renforcer les efforts à tous les niveaux politiques et diplomatiques destinés à protéger la mosquée d'Al-Aqsa.

6. **Soutient** la résistance du peuple palestinien à l'occupation sioniste et sa fermeté dans la révolte de la mosquée bénie d'Al-Aqsa ; **Soutient** également la résistance des habitants d'Al Qods à travers des projets vitaux dans la ville d'Al Qods.
7. **Appuie** les revendications du bureau du Waqf d'Al Qods créé sur hautes instructions royales du Royaume Hachémite de Jordanie qui représente l'ensemble des habitants d'Al Qods, **condamne** les mesures prises par l'occupation, et **salue** la résistance des habitants d'Al Qods et la réouverture de la porte Bab Rahma pour y faire la prière.
8. **Apprécie** hautement la proposition de la Türkiye d'abriter l'Institut indépendant international d'Al-Qods à Istanbul dont l'adhésion sera ouverte à tous les États membres de l'OCI.
9. **Réaffirme** que toutes les mesures et décisions législatives et administratives prises par l'entité sioniste, puissance occupante, qui ont modifié ou visaient à modifier le caractère et le statut de la ville sainte d'Al-Qods, en particulier la soi-disant "loi fondamentale" sur Al-Qods et la proclamation d'Al-Qods comme capitale de l'entité sioniste, étaient nulles et non avenues et doivent être immédiatement abrogées.
10. **Se félicite** du rôle du Comité Al-Qods dans le soutien et la solidarité avec le peuple palestinien, ainsi que du rôle de Bait Mal Al-Qods dans la protection de la Sainte Mosquée et dans la réalisation d'un certain nombre de projets au profit de la population d'Al-Qods.
11. **Invite** instamment les Parlements membres à demander à leurs gouvernements respectifs de prendre des mesures rapides et efficaces pour inciter les Nations Unies et ses organes spécialisés à assumer leur pleine responsabilité en faisant pression sur l'entité sioniste à se soumettre à ses obligations légales, aux résolutions pertinentes des Nations Unies et aux engagements internationaux et cesser ses pratiques agressives et destructives illégales dans Al-Qods et le reste du territoire palestinien.
12. **Exhorte** également les parlements membres à charger leurs gouvernements de mobiliser et d'orienter leurs ambassades et représentations diplomatiques à l'étranger pour générer une opinion publique internationale en faveur de la cause d'Al-Qods et des dangers auxquels sont exposés la mosquée Al-Aqsa et les lieux saints islamiques et chrétiens de la ville, afin de les protéger.
13. **Demande** au Secrétariat général de l'UPCI de poursuivre sa coordination avec les organismes et les institutions internationales et en particulier avec l'UNESCO pour mettre en œuvre l'initiative du Directeur général de l'UNESCO pour rénover la ville sainte; préserver les bâtiments historiques d'Al-Qods et les anciens bâtiments environnants le Saint Sanctuaire d'Al-Qods; fermer le tunnel; arrêter l'excavation surtout au Sud et à l'Ouest de la mosquée bénie Al-Aqsa; et empêcher la mise en œuvre de toutes les manœuvres visant à oblitérer la Mosquée Al-Aqsa bénie.
14. **Appelle** la Directrice générale de l'UNESCO à honorer le devoir qui lui est assigné dans le cadre de son mandat, y compris la condamnation du ciblage par les autorités d'occupation coloniale des sites culturels, éducatifs, patrimoniaux et archéologiques,

en plus du ciblage délibéré du personnel de la presse et de la destruction des institutions médiatiques. La Conférence **APPELLE** également à l'ouverture rapide du bureau de l'UNESCO à Al-Qods et à l'envoi d'une unité de surveillance interactive dans la ville et, à cet égard, **APPELLE** les États des parlements membres à mobiliser les efforts au niveau de l'UNESCO pour empêcher Israël, la puissance coloniale occupante, de falsifier ou de détruire les héritages culturels arabes, islamiques et chrétiens de la Palestine.

15. **Exhorte** les États membres à accorder toute attention requise aux programmes scolaires pour les jeunes générations dans le monde arabe, en particulier dans les écoles primaires et secondaires, et à les familiariser la cause palestinienne, et la cause d'Al Qods, en particulier.

RÉSOLUTION N°4-CLDCR/19-CONF
SUR
LA PROTECTION DES SANCTUAIRES RELIGIEUX
DANS LES PAYS MUSULMANS ET NON-MUSULMANS

La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, réunie en sa 19^{ème} session, sous le thème «Jubilé d'Argent de l'UPCI: Bonne Gouvernance et Institutions Solides, Piliers de la Résilience», à Jakarta - République d'Indonésie, les 16-17 1446H, correspondant aux 14-15 Mai 2025,

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, notamment la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} Session Extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 49^{ème} session des Ministres des Affaires Étrangères de l'OCI, la 11^{ème} Session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture et la 12^{ème} session du COMIAC;

Rappelant les objectifs de l'UPCI et ceux de l'OCI qui mettent l'accent sur la nécessité de coordonner les efforts visant à préserver les lieux saints de l'Islam et à renforcer la lutte des peuples islamiques pour la préservation de leurs dignité, indépendance et droits nationaux ;

Réaffirmant les objectifs et les principes énoncés dans le Statut de l'UPCI et de l'OCI en vue de coordonner les efforts pour sauvegarder et préserver l'héritage islamique ;

Réaffirmant également les résolutions de l'OCI sur la position unifiée face à la profanation des Lieux Saints de l'Islam, notamment la Résolution No.3/6-C(IS) de la Sixième session de la Conférence Islamique au Sommet ;

Exprimant sa profonde inquiétude devant le ciblage de l'islam et des musulmans dans certains pays non musulmans et l'incitation à la haine pour commettre des actes terroristes et des crimes qui ont entraîné et continuent d'entraîner le meurtre de dizaines de fidèles au sein et à l'extérieur des lieux de culte et au cours de la prière.

Rappelant en outre les résolutions de l'UPCI et celles de la Conférence islamique au Sommet sur la position unifiée condamnant les violations perpétrées contre l'intégrité des Lieux Saints islamiques,

Prenant en compte la "Conférence internationale pour la protection d'Al Qods et des lieux saints islamiques et chrétiens" qui s'est tenue au Royaume de Jordanie les 10 et 11 septembre 2023,

A. DESTRUCTION DES SITES DU PATRIMOINE CULTUREL A GAZA

Condamnant fermement le ciblage délibéré par Israël d'un grand nombre de sites archéologiques à Gaza, sachant que selon l'UNESCO, les dégâts comprennent : 62 bâtiments

historiques ou artistiques, 12 sites religieux, 7 sites archéologiques, 9 monuments, 3 dépôts de biens culturels et 1 musée.

Notant également avec regret que le plus remarquable de ces sites est Tell es-Sakan, au sud de la ville de Gaza, que les archéologues datent de l'âge du Bronze ancien (entre 3200 et 2300 avant notre ère).

Condamne la destruction de Tell el-Ajjul, site emblématique de l'histoire de Gaza durant l'âge du Bronze moyen et tardif (2300-500 av. n.è.), tandis que les sites de Tell el-Mintar et les sanctuaires de Sheikh 'Ali el-Mintar et de Sheikh Radwan [quartier au nord-ouest de la ville de Gaza] ont subi d'importants dégâts.

Condamne la destruction d'el-Blakhiyah, qui représente le port antique de Gaza, l'Anthédon, construit pendant la période gréco-romaine et actif jusqu'au XIIe siècle,

Condamne fermement la destruction de l'église de l'époque byzantine à Jabaliya, avec une probable perte de ses très riches mosaïques.

Exprime sa plus ferme condamnation des frappes aériennes israéliennes qui ont touché l'église de Saint-Porphyre de Gaza, la plus ancienne église encore active à Gaza.

Soutien les efforts des historiens, archéologues, et des géographes à démontrer l'ampleur des destructions et sauver ces patrimoines de la destruction.

B. DESTRUCTIONS DES PATRIMOINES CULTURELLES AU LIBAN

Condamne fermement les attaques Israéliennes qui ont touché les environs du site de Baalbek, classé au patrimoine mondial et considéré comme l'un des exemples les plus remarquables et les mieux préservés de l'architecture romaine antique dans le monde, ces frappes entraînant des impacts négatifs sur ces structures historiques fragiles ne pouvant être ignorés et qui constitueraient une perte pour l'ensemble de l'humanité.

Condamne également la destruction du tissu vivant des villes et des villages, notamment dans la vallée de la Beqaa et les régions méridionales ainsi que des zones résidentielles essentielles au contexte culturel des sites du patrimoine, et le déplacement à grande échelle des populations, dont la présence donne vie au patrimoine, et aussi la mosquée ottomane de la ville de Kfar Tebnit qui a été détruite, et les souks historiques de Nabatiyé, ces agissements ayant des répercussions dramatiques sur les pratiques et traditions du patrimoine culturel immatériel.

C. DESTRUCTION DE LA MOSQUÉE DE BABRI EN INDE ET PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES :

Notant que Babri Masjid, au cours de ses cinq siècles d'histoire, a été respecté et apprécié par les musulmans du monde entier,

Notant également avec regret que, malgré les années écoulées depuis la destruction de la Babri Masjid, aucune mesure concrète n'a été prise pour la reconstruire ou pour punir les responsables de sa profanation, de sa démolition et du meurtre de milliers de musulmans innocents qui s'en est suivi,

Exprimant son rejet de l'arrêt rendu en novembre 2019 par la Cour Suprême Indienne qui glorifie de manière flagrante la démolition du Babri Masjid et la construction du Ram Mandir à sa place,

Exprimant son profond regret devant le fait que beaucoup parmi les auteurs de la démolition de Babri Masjid jouissent du pouvoir et de l'autorité en Inde et ne cessent de propager la haine contre les musulmans afin de faire avancer leurs programmes politiques,

Rappelant également qu'un grand nombre d'appels ont été lancés au gouvernement indien afin d'empêcher toute atteinte au caractère sacré de la mosquée, soulignant la responsabilité du gouvernement indien de protéger la sainteté de la mosquée et de protéger ses locaux contre les attaques des extrémistes hindous :

1. **CONDAMNE FERMEMENT** la destruction de la mosquée historique de Babri à Ayodhya, en Inde, par des extrémistes hindous, le 6 décembre 1992.
2. **EXPRIME SON PROFOND REGRET** du refus des autorités indiennes de prendre les mesures appropriées pour protéger cet important sanctuaire islamique.
3. **CONDAMNE** l'irruption illégale et par la force de militants hindouistes sur le site de la mosquée de Babri le 17 octobre 2001.
4. **CONDAMNE** les échecs du gouvernement indien à résoudre le conflit et à assurer la sécurité des groupes et des communautés musulmanes en Inde, ainsi que l'utilisation de la mosquée de Babri pour atteindre des objectifs politiques au profit du Bharatiya Janata Party et de sa base idéologique, en nourrissant l'extrémisme hindou.
5. **CONDAMNE** les mesures prises par le gouvernement indien pour poser la première pierre de la construction du Ram Mandir le 5 août 2020, date qui marque le premier anniversaire des actions illégales de l'Inde dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde. **Souligne** que ces mesures reflètent les tentatives systématiques de l'Inde de réécrire l'histoire afin d'effacer les caractéristiques de la culture et des traditions islamiques et de transformer l'Inde en un État nationaliste hindou (Hindu Rashtra).
6. **CONDAMNE** de même, l'intolérance et l'extrémisme croissants en Inde, notamment le nombre croissant de gardiens de vache et d'incidents de lynchage, qui ont causé la mort et des blessures à de nombreux musulmans indiens.
7. **SE DÉCLARE** profondément préoccupée face aux récentes déclarations provocatrices des dirigeants du parti Bharatiya Jana ta selon lesquelles le Taj Mahal a été créé sur le site d'un temple hindou et considère que ces déclarations prédit l'existence de plans pervers visant à violer le caractère sacré de ce monument historique.

8. **CROIT RESOLUMENT** que de telles déclarations sont en contradiction avec la réalité et ne vise qu'à insulter la minorité musulmane en Inde, et **invite** instamment le gouvernement indien à assurer la protection de ce grand site historique.
9. **INVITE** les États membres de l'OCI à soulever le cas de la Mosquée Babri à l'UNESCO, tout en appelant le Groupe islamique à en assurer le suivi d'une manière axée sur les résultats, afin de prévenir à l'avenir toute récurrence d'actes de destruction des sites islamiques en Inde.
10. **RECOMMANDE** aux gouvernements des parlements membres de l'UPCI de suivre la mise en œuvre des paragraphes du dispositif des résolutions adoptées par la Conférence au sommet islamique, de la résolution n° 3/38-C adoptée par la trente-huitième Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères et de la résolution adoptée par le Conseil qui appellent le gouvernement de l'Inde à :
 - 10.1 **Garantir** la sécurité et la protection des musulmans et de tous les lieux saints de l'Islam se trouvant en Inde, conformément aux responsabilités et obligations qui sont les siennes en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux ;
 - 10.2 **Prendre sans délai des dispositions** permettant d'honorer l'engagement pris solennellement pour la reconstruction de la Mosquée Babri sur son site initial, pour la restaurer en tant que lieu saint de l'Islam, et pour sanctionner comme il se doit les responsables du sacrilège ayant abouti à la destruction d'un symbole islamique vénéré ;
 - 10.3 **Prendre des mesures efficaces** pour empêcher la construction d'un temple sur le site de la mosquée Babri ;
 - 10.4 **Prendre également des mesures immédiates** pour assurer la protection des 3000 autres mosquées, et plus particulièrement celles de Mathura et Vârânasî, qui ont fait l'objet de menaces et de tentatives de destruction par des extrémistes hindous.
 - 10.5 **Condamner** la loi controversée que l'Inde se propose de promulguer en tant qu'elle constitue une discrimination contre les musulmans de l'Inde autant qu'elle viole les principes laïques inscrits dans la Constitution indienne. **Exhorte** l'Inde à retirer de toute urgence cette loi qui amnistie les immigrants non musulmans illégaux venus de trois pays voisins, alors que la foi ne pouvant être une condition d'accès à la citoyenneté ; à **interdire** la discrimination religieuse contre ses propres citoyens ; et à **garantir** l'égalité de tous devant la loi et une égale protection légale pour tous.
 - 10.6 **Condamne** en outre les émeutes du Gujarat, les stratagèmes répugnants tels que Ghar wapsi et « Love Jihad », la loi modifiant la loi sur la citoyenneté (CCA) et le registre national des citoyens (NRC) et les incidents croissants de lynchage contre les minorités, entraînant la mort et des blessures chez de nombreux musulmans indiens, dans le cadre d'une idéologie extrémiste Hindutva pour convertir l'Inde en un "Hindu Rashtra".

10.7 **Demande** à l'Alliance des civilisations des Nations Unies (UNAOC) d'entreprendre un exercice de cartographie comprenant tous les sites religieux vulnérables en Inde en vue d'améliorer leur protection globale ;

D. DESTRUCTION DU COMPLEXE ISLAMIQUE CHARAR-E-SHARIF ET D'AUTRES SITES ISLAMIQUES AU CACHEMIRE

Profondément préoccupée du fait que, suite à l'intervention armée de l'Inde à l'occasion de la fête de l'Aïd Al-Adha de 1415 H (1995), plus de 1500 maisons et magasins aient été saccagés et des monuments sacrés, la mosquée et le complexe islamique de Charar-e-Sharif complètement rasés; et **également préoccupée** par les autres incidents et dommages subis par le mausolée de Shâh-e Hamadân en décembre 1997, la grande mosquée de Safapur du quartier de Baramula en janvier 1998, la Grande mosquée historique de Kishtwar en janvier 2001, la mosquée de Chadora en octobre 2001 et une mosquée de Srinagar où des exemplaires du Saint Coran ont été brûlés le 14 décembre 2002, Dastger Sahab en 2012, Zaraith Zain Shah Wali Ashmaqam en 2013:

1. **DÉPLORE** vivement la destruction du Complexe islamique de Charar-e-Charif, construit il y a 542 ans, et qui constitue une agression grave contre le patrimoine culturel du peuple musulman du Cachemire.
2. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** à la suite des pertes humaines et de l'incendie de plus de 1500 maisons appartenant à la population civile de Charar-e-Charif.
3. **CONDAMNE FERMEMENT** l'incendie du temple de Shah-e-Hamadân, la profanation de la Mosquée de Jamia à Safapur et l'incendie de la mosquée de Kishtwar et autres déprédations subies par les lieux saints islamiques.
4. **CONDAMNE ÉGALEMENT** les actes de profanation incessants des mosquées et des lieux saints islamiques, ainsi que le déni des droits religieux de la population musulmane de l'État du Jammu-et-Cachemire, occupé par l'Inde.
5. **EXHORTE** la Communauté internationale, en particulier les États membres, à déployer le maximum possible d'efforts pour garantir les droits fondamentaux du peuple du Cachemire, y compris son droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et préserver ses droits religieux et culturels ainsi que son patrimoine islamique.

E. DESTRUCTION ET PROFANATION DES SITES ET SANCTUAIRES HISTORIQUES ET CULTURELS ISLAMIQUES DANS LES TERRITOIRES AZERIS OCCUPÉS, SUITE À L'AGRESSION DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE CONTRE LA RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

Soulignant que les vestiges historiques, culturels, archéologiques et ethnographiques de l'Azerbaïdjan, qui existent encore à l'intérieur dans ses territoires occupés par l'Arménie, font partie intégrante du patrimoine islamique et doivent par conséquent être protégés ;

Réaffirmant les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993), qui appellent les forces arméniennes au retrait immédiatement, complètement et inconditionnellement de tous les territoires azerbaïdjanais occupés, y compris les zones de Latchine et de Choucha et instamment l'Arménie à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan ;

Réaffirmant également que la destruction totale et barbare de mosquées et d'autres sanctuaires islamiques en territoire azerbaïdjanais occupé par le but de nettoyage ethnique est un crime de guerre et un crime contre l'humanité ;

Notant les déprédations incommensurables que les agresseurs arméniens ont causées au patrimoine islamique dans les territoires azéris occupés par la République d'Arménie, dont la destruction totale ou partielle d'antiquités rares et d'importants sites culturels, historiques et architecturaux islamiques, dont des mosquées, des lieux de culte, des cimetières, des sites archéologiques, des musées, des bibliothèques, des galeries d'art, des théâtres, et des conservatoires, en plus du pillage et de l'exportation illégale d'un grand nombre d'antiquités d'une valeur inestimable et de plusieurs millions de livres et de manuscrits anciens ;

Déclarant que ces actions par la République d'Arménie constituent une violation grave de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses protocoles de 1954 et 1999 ;

Partageant entièrement l'inquiétude du peuple et du gouvernement d'Azerbaïdjan à ce sujet :

Se félicitant du rapport de la visite des représentants du Groupe de contact de l'Organisation de la coopération islamique sur l'agression de la République d'Arménie contre l'Azerbaïdjan, qui a eu lieu du 5 au 10 avril 2021, et qui a porté sur ses territoires affectés par l'agression armée arménienne **et prenant en compte** le mécontentement exprimé par les délégations en visite devant l'ampleur des destructions qu'elles ont constatées sur lesdits territoires suite à la politique de destruction poursuivie par l'Arménie :

1. **CONDAMNE FERMEMENT** les actes barbares commis par les agresseurs arméniens dans les territoires de la République d'Azerbaïdjan, dans le but d'annihiler totalement le patrimoine islamique historique et culturel dans les territoires Azerbaïdjanais occupés pendant la période de l'occupation odieuse.
2. **EXIGE AVEC FORCE** la mise en œuvre stricte et sans conditions, par la République d'Arménie, des résolutions du Conseil de Sécurité 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993).
3. **SOULIGNE** la nécessité d'assurer la protection du patrimoine culturel, les biens culturels et les sites sacrés dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, y compris, entre autres, l'interdiction et la prévention de toute exportation illicite, autre déplacement ou transfert de propriété des biens culturels, toute fouille archéologique, ainsi que toute modification ou changement d'utilisation, de biens culturels visant à dissimuler ou à détruire des preuves culturelles, historiques ou scientifiques.
4. **EXIGE** que l'Arménie renonce à toute tentative d'introduire azerbaïdjanaise patrimoine historique et culturel comme son propre, y compris dans les foires et expositions touristiques.

5. **RÉAFFIRME** son soutien aux efforts déployés par l'Azerbaïdjan au niveau régional et international en vue de protéger et de préserver et de restaurer, le cas échéant, les symboles et les trésors culturels islamiques sur son territoire affecté par l'agression arménienne pendant la période de l'occupation odieuse.
6. **RÉAFFIRME** également le droit de l'Azerbaïdjan de demander réparation appropriée pour les dommages qu'il a subis et affirme la responsabilité de l'Arménie à assurer une telle réparation.
7. **SOULIGNE** la nécessité d'assurer la protection du patrimoine culturel, des biens culturels et des lieux sacrés sur le territoire de la République d'Azerbaïdjan, où l'unité russe de maintien de la paix est temporairement déployée pour accomplir des tâches comprenant l'interdiction et la prévention de toute exportation illégale, du déplacement et du transfert de propriété de biens culturels, de toute fouille archéologique et de tout changement ou modification prévu en matière d'utilisation de biens culturels, ou la dissimulation ou la destruction de preuves historiques ou scientifiques.
8. **DEMANDE** aux organes subsidiaires et institutions spécialisées concernés de l'OCI d'envisager la possibilité de concevoir un programme d'aide à la reconstruction des mosquées, des établissements éducatifs, des bibliothèques et des musées dans les territoires azéris libérés et ce, avec l'assistance des États membres de l'OCI.
9. **REMERCIE** le Secrétaire Général d'avoir informé l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, l'UNESCO et autres organisations internationales de la position des États membres de l'OCI concernant cette question, ainsi que pour les mesures qu'il a prises pour assurer la coordination dans le cadre des organes subsidiaires compétents et des institutions spécialisées et affiliées ; **REMERCIE** également toutes ces organisations pour leur réponse positive, notamment la Banque islamique de Développement et l'ISESCO qui ont lancé des programmes visant à mettre en œuvre des projets destinés à sauvegarder les sanctuaires islamiques en République d'Azerbaïdjan.

A. DESTRUCTION DE SANCTUAIRES ET LIEUX DE CULTE :

Condamnant vigoureusement les actes de subversion menés contre les sanctuaires, et les lieux de culte islamiques ;

Dénonçant les actes criminels perpétrés contre les mosquées et les églises ;

1. **SOULIGNE** la nécessité de coordonner les efforts pour protéger les lieux saints tels que les mausolées situés au Tombouctou au Mali, les mosquées et les lieux de culte islamiques et chrétiens.
2. **EXHORTE** la communauté internationale, les organisations de la société civile et les gouvernements des Parlements membres de l'UPCI, à déployer tous leurs efforts et à prendre des mesures pratiques pour protéger les lieux saints, d'autant plus qu'ils représentent une part importante des monuments de la civilisation islamique.
3. **CONDAMNE** les actions criminelles des personnes qui se font exploser ou accomplissent des missions suicide à l'intérieur des mosquées, les lieux saints et les lieux de culte, provoquant la mort de fidèles et hommes de religion innocents.
4. **APPELLE** les gouvernements des États islamiques à proposer à l'approbation des

Nations Unies un projet de loi internationale criminalisant les atteintes et les insultes au sacré, ainsi qu'aux valeurs et symboles religieux.

5. **DÉNONCE** la destruction des mosquées : celle du Prophète Yunus, du Prophète Seth et du Prophète Elias ainsi que le sanctuaire des Imams et la démolition des églises; l'interdiction aux chrétiens d'y faire la prière au-delà de la destruction et la démolition des temples religieux Yazidi.
6. **CONDAMNE** et **EXPRIME** sa vive préoccupation devant toutes les formes d'attaques terroristes contre les sites religieux, mosquées, mausolées et lieux publics en Afghanistan ;
7. **APPELLE** le gouvernement chinois à supprimer les restrictions imposées aux Ouïghours musulmans qui visent à modifier leur identité en les empêchant d'exercer leurs rites et en interdisant tout signe extérieur d'appartenance à l'Islam.

G- PROTECTION DES SANCTUAIRES ET DES BIBLIOTHÈQUES DES ANCIENS MANUSCRITS DE LA VILLE DE TOMBOUCTOU :

1. **CONDAMNE** les agressions menées contre le patrimoine culturel et les sanctuaires et appelle à la protection des manuscrits historiques rares de la ville de Tombouctou.
2. **EXHORTE** les Parlements membres et les organisations internationales à jouer un rôle plus important dans la protection et la conservation du patrimoine culturel et civilisationnel mondial.
3. **APPELLE** les États islamiques et notamment ceux qui ont des moyens financiers importants, les organisations et les institutions islamiques, le Fonds de coopération islamique et la Banque islamique du développement, à fournir toute aide possible afin de contribuer à mettre en œuvre les plans et exécuter les projets visant à procéder aux travaux de restauration et de protection des édifices historiques et à imprimer et informatiser les manuscrits de la ville de Tombouctou.

H. SOUTIEN À L'EFFORT DE RECONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION DES VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES ET DES BIENS HISTORIQUES EN IRAK

Se référant aux résolutions de l'OCI sur les crimes de Daesh, dans lesquelles cette dernière condamnait la destruction complète et systématique, notamment à Mossoul, des antiquités de la civilisation humaine en Irak,

Soulignant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, en particulier la résolution 2347 (2017) sur la protection des biens et du patrimoine historique pendant les conflits armés, en particulier en Irak et en Syrie, et l'invitant à examiner les moyens de protéger ces monuments et de restituer les biens culturels pillés ;

Saluant le rôle de l'État du Koweït dans l'accueil de la conférence sur la reconstruction de l'Iraq, et **saluant également** le rôle de tous les pays et organisations qui ont apporté leur soutien à l'Iraq ;

1. **SE FELICITE** de la restauration et de la réouverture de la Mosquée Al-Nouri et son célèbre minaret Al-Hadba, symboles de la ville de Mossoul depuis des siècles, qui a été le fruit

d'un effort collectif international, guidé par UNESCO, sachant que La Grande mosquée Al-Nouri, qui avait été complètement détruite pendant l'invasion de Daesh en 2014, a ouvert ses portes le 6 Février 2025, après 7 ans de processus de restauration grâce à l'effort conjoint des ingénieurs, des architectures et des ouvriers Mossouliotes et de la solidarité internationale,

2. **EXPRIME** à nouveau sa condamnation des actes de vandalisations et de saccage des sites, monuments et biens culturels et historiques irakiens par le groupe terroriste Daesh et, **INVITE** les Parlements membres à aider l'Irak à récupérer les pièces archéologiques et patrimoniales irakiennes qui ont été pillées et sorties d'Irak pendant l'occupation des territoires irakiens par les gangs criminels de Daesh.

3. **APPELLE** à la convocation d'une conférence internationale dans les plus brefs délais, notamment après la libération complète des villes et des territoires irakiens de l'emprise du groupe terroriste Daesh, et ce sous l'égide de l'OCI et en coordination avec le gouvernement irakien et ses partenaires régionaux et internationaux, dont l'ONU et ses agences spécialisées, dans le but d'examiner les voies et moyens permettant de contribuer à la réhabilitation et à la reconstruction des sites, monuments et biens culturels et historiques irakiens endommagés ou détruits par le groupe terroriste Daesh ; et **de soutenir les efforts** du gouvernement irakien pour la restauration et la conservation de ses vestiges historiques à travers l'octroi d'une assistance technique et le transfert d'expertise dans le but de réhabiliter les sites archéologiques, vestiges et infrastructures de base.

4. **DEMANDE** aux Parlements membres de veiller au suivi des efforts entrepris pour tenir ladite conférence et d'assurer à cette fin la coordination avec le gouvernement irakien et l'ensemble des États et organisations régionales et internationales concernées.

RÉSOLUTION N°5-CLDCR/18-CONF
SUR
LA LUTTE EFFICACE CONTRE LE PHENOMENE DE LA HAINE DE L'ISLAM ET DES
MUSULMANS (ISLAMOPHOBIE)

La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, réunie en sa 19ème session, sous le thème «Jubilé d'Argent de l'UPCI: Bonne Gouvernance et Institutions Solides, Piliers de la Résilience», à Jakarta - République d'Indonésie, les 16-17 1446H, correspondant aux 14-15 Mai 2025,

Partant de la conviction que l'islam est la religion de Miséricorde et de Tolérance, et que notre Prophète Mohamed (PSL) nous a été envoyé comme la miséricorde à toute création. Le saint Coran dit : « Et **Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers** ». (Surat Al-Anbiya, 107) Et que les non-musulmans ont vécu dans les giron de l'islam à travers l'histoire librement et en paix.

Soucieuse d'atteindre les objectifs de l'Union Parlementaire des Etats Membres de l'OCI (UPCI) tel qu'informer au sujet de la sublimité des enseignements islamiques et consolider la coordination entre les peuples dans le monde en vue d'instaurer la paix basée sur la justice ;

Partant des résolutions adoptées par les Conférences de l'UPCI sur le Dialogue des civilisations et l'alliance des Civilisations, en particulier celles relatives à la lutte contre les campagnes dirigées contre l'islam et les Musulmans ;

Se félicitant des résolutions et recommandations de la réunion extraordinaire au niveau des présidents des parlements, convoquée par S.E. M. Ibrahim Boughali, président de l'Assemblée populaire nationale d'Algérie, qui s'est tenue par vidéoconférence le 25 septembre 2023, en vue d'étudier les moyens de prévenir les pratiques honteuses contre les valeurs de tolérance et de modération telles que l'incinération des exemplaires du Saint Coran.

Notant l'aggravation du phénomène de l'islamophobie qui a pris de nouvelles dimensions en termes de violence et de harcèlement des Musulmans dans les pays non-islamiques :

1. **EXPRIME** sa grande inquiétude face aux actes de violence dont souffrent les Musulmans dans certains pays non-islamiques dans la mesure où des dizaines d'entre eux ont été tués à l'intérieur des maisons de Dieu et pendant la prière.
2. **DÉPLORE** vivement le fait que les manifestations d'islamophobie ne se limitent pas aux agressions physiques,
3. **CONSTATE** que la montée des mouvements politiques populistes d'extrême droite a permis à la rhétorique islamophobe de se transformer en politiques discriminatoires concrètes dans plusieurs pays,
4. **DEMANDE** aux membres de continuer leurs efforts pour propager cette religion authentique, de dissiper les conceptions erronées de l'islam et des Musulmans et de lutter contre

l'exclusion, l'extrémisme, la xénophobie et l'islamophobie sous toutes leurs formes.

5. **ENCOURAGE** les membres de l'UPCI à mener des activités d'information sur l'islam dans les pays où le phénomène d'extrémisme et de parti pris contre l'islam se développe, en particulier dans les universités et les centres de recherche et par le biais des médias et des réseaux sociaux.
6. **SE FÉLICITE** des résolutions et des recommandations contenues dans la déclaration finale publiée par la réunion des présidents des parlements des parlements membres de l'UPCI par webinaire le 25 septembre 2023 concernant les actes d'autodafé et de profanation des exemplaires du Saint Coran dans certains pays européens, qui a appelé à l'adoption d'une législation criminalisant l'insulte aux symboles religieux et aux symboles des religions sacrées. Il a **insisté** sur la nécessité d'adopter des résolutions au sein de l'ONU et des organisations régionales concernées, ainsi que des législations pour veiller à ce que ces violations ne se répètent pas et pour que leurs auteurs rendent compte de leur agissements; **appelé** à l'élimination de l'injustice et à la réalisation de la justice et de l'équité pour les minorités musulmanes qui souffrent de la négation de leurs droits et d'abus dans plusieurs endroits du monde.
7. **SE FÉLICITE** également des conclusions de la Conférence " L'histoire et les pratiques mondiales de l'islamophobie ", qui s'est tenue du 30 septembre au 1er octobre 2023 à l'université de Georgetown à Doha, afin d'examiner " les divers facteurs complexes qui alimentent le phénomène de l'islamophobie et les points communs entre ce phénomène et d'autres phénomènes de discrimination, d'intolérance et de racisme "; **SOULIGNE** également "l'importance de la recherche, du dialogue et de la collaboration de la collaboration afin d'éradiquer les pratiques islamophobes qui incitent à la haine, aux préjugés et à la discrimination", et **INSISTE** sur le besoin de "s'éloigner des discours médiatiques hostiles et de diffuser les meilleures pratiques, les lignes directrices et les nouvelles normes tout en renforçant la représentation et la présence des musulmans dans les médias".

RÉSOLUTION NO.6 -CLDCR/19-CONF

ON

LA COMMÉMORATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LA LANGUE ARABE

(LANGUE DU SAINT CORAN)

La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, réunie en sa 19ème session, sous le thème «Jubilé d'Argent de l'UPCI: Bonne Gouvernance et Institutions Solides, Piliers de la Résilience», à Jakarta - République d'Indonésie, les 16-17 1446H, correspondant aux 14-15 Mai 2025,

Guidée par les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, à savoir propager, promouvoir et préserver les enseignements et les valeurs islamiques fondés sur la modération et la tolérance, promouvoir la culture islamique et sauvegarder le patrimoine islamique ;

Guidée, en outre, par la Charte de l'UPCI qui a institué la langue arabe comme l'une des trois langues officielles de l'Organisation ;

Rappelant la résolution n° 3190 (XXVIII) (18 décembre 1973) de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur l'inclusion de la langue arabe parmi les langues de travail de l'Assemblée Générale et de ses grandes commissions ;

Rappelant, en outre, la résolution adoptée par la 190ème session du Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) sur la promotion de la célébration de la Journée mondiale de la langue arabe le 18 décembre de chaque année, parmi les journées internationales célébrées par l'UNESCO ;

Soulignant l'importance de la langue arabe, en l'occurrence la langue du Saint Coran, la langue de culte des musulmans et le socle commun des peuples islamiques, quelles que soient leur culture ou leur langue ;

Convaincu de l'importance de soutenir, de célébrer et de promouvoir la langue arabe afin d'en assurer la sauvegarde et de favoriser son utilisation généralisée par les musulmans du monde entier ;

- **Invite** le secrétariat général de l'UPCI à célébrer la Journée Mondiale de la Langue Arabe le 18 décembre de chaque année, en tant que l'une des journées célébrées par l'OCI, et à présenter des activités et des initiatives visant à soutenir la promotion et la diffusion de la langue arabe ;

- **Invite** le Secrétariat Général de l'UPCI et les Parlements Membres à coopérer à la promotion et à la diffusion de la langue arabe et à œuvrer à l'amélioration de son statut dans les forums internationaux.
- **Exhorte** les parlements membres de l'UPCI à travailler à l'établissement de centres d'enseignement de la langue arabe dans différentes régions des pays non arabophones, ce qui permettrait de couvrir de vastes zones et donc de permettre au plus grand nombre d'étudiants de s'inscrire dans ces centres. En outre, les frais d'inscription devraient être modérés afin de permettre à différents groupes dans la société, y compris les membres des communautés arabes et islamiques, de s'inscrire dans ces centres.
- **Recommande** au Fonds de Solidarité Islamique et à la Banque Islamique de Développement de soutenir le Fonds de Soutien aux Écoles et Institutions Éducatives Arabes et Islamiques pour aider à promouvoir le niveau d'éducation, organiser des cours de formation pour les professeurs de langue arabe pour les locuteurs non natifs en Asie, en Afrique, en Asie Centrale, dans le Caucase et dans les Balkans, ainsi que pour contribuer au financement de l'impression de livres pour enseigner la langue arabe aux locuteurs non natifs et les distribuer aux enfants musulmans, ainsi que d'établir des imprimeries dans des lieux intermédiaires entre les pays et régions islamiques pour faciliter la diffusion dans ces pays et parmi les communautés musulmanes..
- **Demande** au Secrétaire Général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution.